

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du Conseil municipal tenue le mardi,
2 février 2010 à 19h30 à la Bibliothèque de Luskville située au 2024, route 148, Pontiac à
laquelle étaient présents :

Edward McCann, maire, Dr Jean Amyotte, maire suppléant, les conseillers, Roger Larose, Lynne
Beaton, Jim Coyle et Inès Pontiroli et Brian Middlemiss.

ÉGALEMENT PRÉSENT : le directeur général.

Ouverture de la séance à 20h45.

**10-01-33
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Voirie
3. Station de pompage – rue Egan
4. Comité de relations de travail
5. Ouverture de poste
6. Levée de la séance

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil sont tous présents et renoncent à l'avis de
convocation;

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
Appuyé par Inès Pontiroli

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts suivants:

6. Cheval errant
7. Dépotoir
8. Levée de la séance

Adoptée

**10-01-34
TRAVAUX PUBLICS – RÉPARATION – VÉHICULE**

Il est

Proposé par Roger Larose
Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU QUE le directeur des travaux publics se voit accordé une somme de 1 000 \$ pour
faire procéder à la réparation de la cube van (véhicule #25-V2).

Adoptée

**10-01-35
ASPHALTAGE – CEDARVALE**

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU QUE le directeur des travaux publics produisent un estimé des coûts avant le 30 avril pour les travaux d'asphaltage du chemin Cedarvale.

Adoptée

10-01-36

ACHAT DE PROPRIÉTÉ À QUYON

Il est

Proposé par Edward McCann
Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE la municipalité donne son accord de principe à l'achat de la propriété (no de rôle 2542-22-7012, sise au 5, rue Egan à Quyon) au coût de 80 000,00 \$. Les conditions seront négociées et devront être acceptées par le conseil avant signature.

Le conseiller Brian Middlemiss vote contre la résolution.

Adoptée sur division

10-01-37

NOMINATION – COMITÉ DE RELATIONS DE TRAVAIL – POMPIERS

Il est

Proposé par Roger Larose
Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU QUE le Dr Jean Amyotte soit nommé à titre de représentant du conseil au comité de relations de travail avec les pompiers.

Adoptée

10-01-38

OUVERTURE DE POSTE – SECRÉTAIRE 2

Il est

Proposé par
Appuyé par

ET RÉSOLU QUE la municipalité autorise le directeur général à procéder à l'affichage d'un poste plein temps de secrétaire 2.

Adoptée

10-01-39

PROCÈS-VERBAL DU 19 JANVIER 2010

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal du 19 janvier 2009 avec la précision suivante, tel que mentionné par Dr Jean Amyotte :

No 10-01-20

« IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité autorise la reprise du cheval errant par son propriétaire et ce dans les 2 jours. Les frais jusqu'au 21 janvier inclusivement seront payés par la municipalité. »

Adoptée

10-01-40
CHEVAL ERRANT

CONSIDÉRANT la saga entourant la remise du cheval errant à son propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci n'a pas procédé à la reprise du cheval tel qu'il lui avait été demandé à l'assemblée du 19 janvier;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire M. Tyler Lamont a menacé de poursuivre la municipalité et le gardien du cheval;

Il est

Proposé par Inès Pontiroli
Appuyé par Roger Larose

ET RÉSOLU d'aviser officiellement M. Tyler Lamont qu'il devra payer les frais encourus pour la garde de son cheval à partir du 22 janvier 2010 à ce jour et qu'à défaut, le conseil procédera à la vente de l'animal tel que prévu par la loi.

Adoptée

10-01-41
TRANCHÉE – DÉPOTOIR

Il est

Proposé par Roger Larose
Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU QUE le directeur des travaux publics soit autorisé à demander des prix pour le creusage d'une tranchée au dépotoir de 100 mètres de longueur.

Adoptée

10-01-42
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Lynne Beaton

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à 21h40 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL

« Je, Edward McCann, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

